



## RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 890'000. - pour la réfection de la  
rue de la Côte avec reprise complète de la chaussée, et de Fr. 260'000. -  
pour le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif

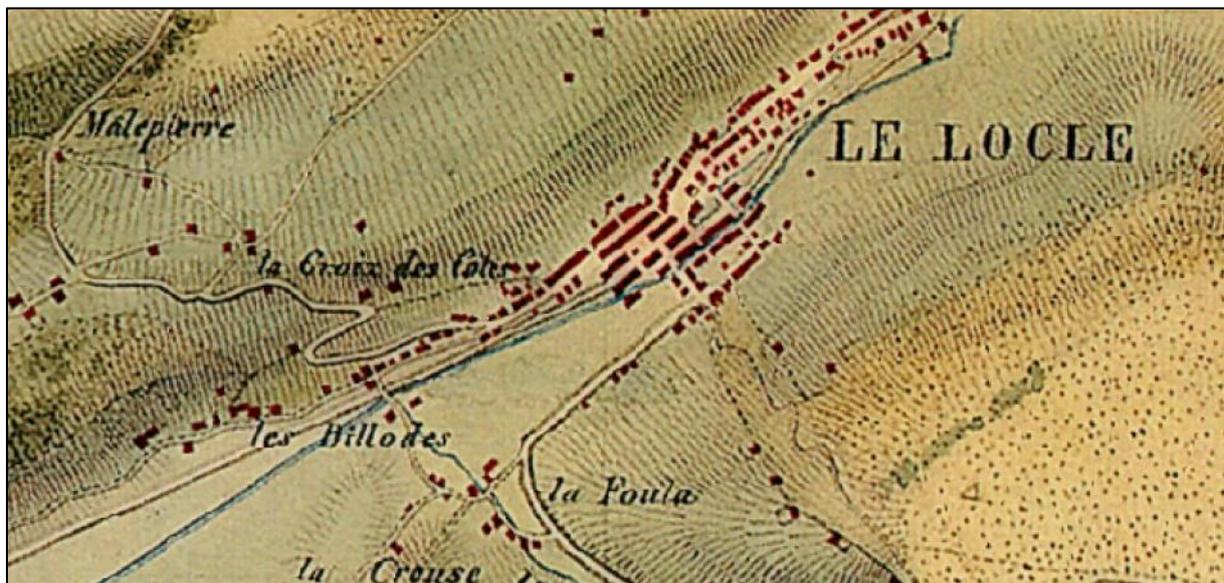
---

(Du 10 février 2021)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### 1. Introduction

La route de la Côte constitue l'un des plus anciens tronçons encore existant de nos jours. En effet, tracée en 1817, celle-ci permettait de relier Le Locle aux Brenets, en corrigeant la pente trop escarpée de « l'ancien chemin des Brenets », qui passait par le Crêt-Perrelet.



Carte J. F. d'Ostervald 1838 - 1845

En 1884, la mise en service de la ligne ferroviaire Le Locle – Besançon nécessite une réorganisation du cheminement avec la construction d'un passage sous voie et la réalisation d'une route permettant d'accéder à la terrasse de la gare (partie ouest de la rue de la Gare).

À partir de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la partie centrale de la rue de la Côte voit l'érection de plusieurs bâtiments, destinés aux logements et à la fabrication de montres (au nord : Fabrique Charles-Louis Faivre ; au sud : Le Phare).

Aujourd'hui, cette rue constitue le principal accès au versant nord de la Ville (rue Bellevue, route des Petits-Monts, route des Monts, rue des Dentellières, chemin des Malpierrez, etc.). Soumise à un fort trafic de résidents, l'état de son revêtement n'est plus satisfaisant, de même que le réseau de canalisations en amont.

En corrélation avec les mesures déjà prises sur les voies de circulation situées en amont, la réduction de la vitesse sur ce tronçon permettra de diminuer le gabarit de route en créant un trottoir. Un accès supplémentaire piétonnier à la gare ferroviaire sera dès lors réalisé. Ce projet permet ainsi une plus-value notable pour la mobilité douce et l'obtention de potentielles subventions par le biais du projet d'agglomération.

## **2. Description**

### **2. 1. Situation actuelle**

En raison des éléments utilisés à l'époque et de la charge de trafic inhérent, le caisson de la chaussée est désormais plus que détérioré. De plus, au vu des inspections effectuées dans le cadre de notre PGEE, la canalisation unitaire se trouve, elle aussi, dans un état de dégradation avancé.

Le tronçon de chaussée à rénover cette année est d'une longueur de 300 m environ et d'une largeur de 6.70 m, avec un cheminement piétonnier au sud représenté par un marquage au sol de 1.20 m. Limité à 50 km/h, ce tronçon est à double sens de circulation sans aménagement approprié.



*À l'instar des canalisations et du mur de soutènement, la route connaît une forte dégradation. Seul un marquage au sol délimite l'espace piétonnier.*

## **2. 2. Description des travaux**

Les travaux consistent donc en la reprise complète de la chaussée et la création d'un trottoir, ainsi que le remplacement du collecteur unitaire et la création d'un collecteur d'eaux claires. Une bordure basse franchissable en granit, d'une hauteur de 6 cm maximum, délimitera la chaussée du trottoir. La largeur de la chaussée pourra varier de 5.50 m à 5.70 m avec un trottoir physique, mais franchissable de 1.40 m.

Cette variante est rendue possible, car le tronçon depuis le carrefour de la Rue de la Côte — Rue des Billodes au carrefour Chemin des Petits-Monts — Route du Soleil-d'Or bénéficiera de mesures de modération du trafic (zone 30 km/h). Le Service du domaine public et la voirie ont validé ce projet, ainsi que les plans y relatifs. Pour garantir la vitesse dans la zone réfectionnée, six cunettes en granit seront posées sur la chaussée.

Le mur de soutènement au nord de la chaussée doit être remplacé, afin d'assurer sa stabilité. À la suite d'un mandat donné au bureau YBR Géologue SA, la solution d'une paroi cloutée a été retenue en raison de son coût — moins élevé que les autres options — et de la rapidité de sa réalisation. Celle-ci sera renaturée en bénéficiant d'une végétalisation.

### **2. 2. 1. Mobilité douce**

Comme décrit ci-dessus, un trottoir sera donc créé le long de la rue de la Côte, afin de sécuriser les piétons, mais aussi d'améliorer la lisibilité pour les marcheurs en direction de la gare.

Un escalier sera réalisé dans le talus perpendiculaire à la rue de la Côte, afin d'améliorer la liaison avec la rue de la Gare. Cette construction permettra ainsi de guider le flux piétonnier venant de la gare en direction de l'école technique. Pour assurer la sécurité des piétons, des barrières croisées sont prévues au bas des escaliers.

### **2. 2. 2. Mesures de modération du trafic**

Depuis plusieurs années, la Ville privilégie la mise en place de zones de modération du trafic. Ce type de réalisation a de nombreux avantages, dont celui d'améliorer la sécurité, notamment pour les piétons, tout en limitant l'impact environnemental et sonore. À l'heure actuelle, 64 rues bénéficient de ces aménagements. Dans la continuité de cette pratique, ce tronçon sera colloqué en zone 30 km/h.

Afin de favoriser le respect de cette vitesse, différentes signalisations (marquage au sol, panneaux, etc.) seront posées le long du parcours. De même, des cunettes seront réalisées. Il est à noter qu'une cunette sera intégrée à chaque extrémité du tronçon, afin de rendre attentifs les vélos à leur existence. L'association Pro Velo a validé ce procédé, de même que les plans d'exécution.

### **2. 2. 3. Soutiens fédéraux**

L'intégration de ces mesures, notamment en matière de mobilité douce et de jonctions à la gare, a permis de débloquer des fonds du projet d'agglomération. Ainsi, un soutien à hauteur de 35 % de certaines rubriques pourrait être envisagé. En effet, ces dernières années, la Ville du Locle a actionné à de nombreuses reprises les leviers financiers du projet d'agglomération (1<sup>re</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> génération). Nous pouvons citer par exemple la réalisation du Remontoir, de la Place du 1<sup>er</sup> Août, des voies bus et cyclables, des aménagements du périmètre de l'Ancienne Poste, de la traversée entre le Jardin Klaus et la place du Marché, les « bastions » aux différents carrefours de l'« hyper-centre », les infrastructures liées aux vélos en libre-service, pour ne citer qu'eux.

Dans ce cadre et à la suite d'une modification de la pratique au niveau fédéral, l'opportunité s'est présentée de colloquer des ressources non utilisées de ce fonds sur le projet de la Côte. À l'heure actuelle, le montant de cette subvention fédérale ne nous est toutefois pas connu. Dès lors et en conformité avec le principe de précaution, cette subvention potentielle n'a pas été intégrée dans le présent rapport.

### **2. 2. 4. Plans**

Le plan détaillé figurant en annexe 1 a été validé par les services communaux concernés (domaine public, voirie et urbanisme).

En raison de la refonte complète du site internet relatif à la mise en place de la nouvelle commune, nous ne sommes pas en mesure de fournir le lien vers les plans au moment de l'impression du présent rapport. Vous pouvez l'obtenir par courriel à [Urbanisme.LeLocle@ne.ch](mailto:Urbanisme.LeLocle@ne.ch).

### **3. Matériaux utilisés**

À l'instar de la pratique en usage depuis des décennies pour la création de tronçons routiers, nous reprenons le principe de la fondation qui se compose d'un caisson d'une profondeur de 90 cm en chaille GNT (non gélive), le tout revêtu d'un enrobé et d'un tapis posé en deux couches d'une épaisseur totale de 14 cm. La fondation des trottoirs nécessitera un caisson de 80 cm et deux couches d'enrobé pour un total de 9 cm d'épaisseur.

### **4. Le chantier**

En raison du montant demandé, ces travaux sont soumis à la procédure ouverte de la Loi sur les marchés publics. Cette procédure nécessitant plusieurs semaines, les travaux commenceront début avril 2021 et se dérouleront jusqu'à fin octobre environ.

Viteos SA interviendra sur ce tronçon pour l'éclairage public et le déplacement d'une borne hydrante. Swisscom et UPC seront informés afin qu'ils puissent, le cas échéant, coordonner leurs travaux avec ce chantier.

En raison de l'interruption de la ligne TER de la SNCF et de son remplacement par des bus, le tronçon sera accessible au moyen de signaux lumineux. Des déviations seront tout de même mises en place par les rues de la Gare ou de Bellevue pour décharger la zone du chantier.

En revanche, l'accès piétonnier sera maintenu et sécurisé en tout temps et les riverains auront accès à leurs garages et places de parc privées si l'avancement des travaux le permet.

À la fin des travaux, durant une semaine lors de la pose des deux couches d'enrobé, la rue sera fermée, ceci afin de garantir la bienfaisance du bitume.

### **5. Précautions constructives**

Les réseaux (eau, gaz, électricité, Swisscom et UPC) en présence occupent la totalité de la largeur de la route.

Nos services techniques établiront un constat de preuve à futur avant le début des travaux à la demande des propriétaires concernés qui le souhaitent.

Des mesures sanitaires supplémentaires seront demandées à l'entreprise adjudicatrice des travaux, au vu de la situation actuelle.

## **6. Assainissement du réseau de canalisations de la rue de la Côte**

Comme pour les autres tronçons de route déjà réalisés en ville, le collecteur de la rue de la Côte est en mauvais état. En 2020, un montant d'environ Fr. 22'000 a dû être investi pour des réparations, il est temps de le remplacer.

L'ancien collecteur des eaux usées mixtes en ciment sera remplacé par une canalisation en PVC de Ø 315 mm pour les eaux usées, qui seront raccordées au collecteur de la rue de France.

Les eaux claires seront, elles aussi, acheminées dans le collecteur de rue de France par un PVC de Ø 500 mm.

Une fois ce tronçon raccordé au Bied des eaux claires, cette mesure permettra d'alléger la quantité d'eau traitée par la STEP et ainsi d'augmenter son taux de rendement.

## **7. Description des travaux à réaliser :**

- Longueur totale du tronçon (canalisations) : ~300 m
- Types d'eaux à évacuer : Eaux claires (EC) et eaux usées (EU)
- Profondeur : 2 – 2.50 m
- Collecteur actuel : TC Ø 300 mm
- Nouveau collecteur : EU PVC Ø 315 mm, EC PVC Ø 500 mm

## 8. Coût des travaux

Un montant de Fr. 1'150'000. - pour la réalisation de ces travaux a été prévu au budget 2021 (page 132). À la suite de la consolidation du projet, le devis actuel se présente comme suit :

### **8.1 Réfection de la partie inférieure de la rue de la Côte avec reprise complète de la chaussée**

Installation de chantier	Fr. 90 000.00	
Terrassement et démolition	Fr. 140 000.00	
Fondation et revêtements (pavés, enrobé, autres dépenses liées)	Fr. 270 000.00	
Mur soutènement (fondation, construction et mandat YBR)	Fr. 120 000.00	Fr. 620 000.00
TVA 7.7 %		Fr. 47 740.00
Fournitures (bordures granit, etc.)	Fr. 60 000.00	
Végétalisation talus, mobilier urbain, aménagement urbain	Fr. 20 000.00	
Étude et rapport avant travaux	Fr. 5 000.00	
Prestations du géomètre, rétablissement points fixes	Fr. 20 000.00	
Prestations du service de voirie – forêts	Fr. 5 000.00	
Prestations du service du génie civil	Fr. 15 000.00	
Signalisation, marquage, communication	Fr. 20 000.00	
Réparation 2020	Fr. 25 000.00	Fr. 170 000.00
Divers et imprévus	Fr. 50 000.00	Fr. 50 000.00
Total		Fr. 887 740.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>arrondi à</b>	<b>Fr. 890 000.00</b>

### **8.2 Remplacement du collecteur unitaire et infiltration des eaux claires**

Le financement des investissements devant être différencié entre les eaux claires et les eaux usées, deux devis ont été établis.

Le domaine de la STEP étant autoporteur et au taux de TVA effectif, les crédits sont sollicités hors taxe.

### 8.2.1 Eaux usées

Installation de chantier	Fr. 20 000.00
Canalisation et terrassement	Fr. 80 000.00
Prestations du service du génie civil	Fr. 5 000.00
Divers et imprévus	Fr. 10 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>Fr. 115 000.00</b>

### 8.2.2 Eaux claires

Installation de chantier	Fr. 20 000.00
Canalisation et terrassement	Fr. 90 000.00
Fournitures (dépotoirs, grilles, etc.)	Fr. 20 000.00
Prestations du service du génie civil	Fr. 5 000.00
Divers et imprévus	Fr. 10 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>Fr. 145 000.00</b>

Nous pouvons encore préciser que le Fonds cantonal des eaux accordera une subvention pour ces travaux d'amélioration du réseau.

Par ailleurs, une subvention de 35 % pourrait être accordée dans le cadre du projet d'agglomération. Seuls les travaux liés à la création d'un trottoir au sud, le déplacement du talus, sa renaturation et la réalisation de l'escalier peuvent être pris en compte dans ce cadre.

## 9. Incidences financières

Le budget 2021 prévoit, avec deux crédits d'engagement du Conseil général distincts, les montants bruts suivants : Fr. 900'000. - pour la réfection de la rue de la Côte, et Fr. 250'000. - pour les dépenses liées aux canalisations pour ce même objet. Les montants demandés dans le présent rapport sont respectivement de Fr. 890'000. - et Fr. 260'000.-.

Les travaux liés aux canalisations d'eaux claires feront l'objet d'une demande de subvention dont le montant peut être estimé à Fr. 29'000. - (20 % de Fr. 145'000.-), portant le montant net de ce crédit à Fr. 116'000.-.

Ces travaux seront amortis à un taux moyen de 2 %, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) entré en vigueur au 1er juillet 2015, des intérêts doivent être appliqués

sur le demi-capital investi. Ce dernier correspond à la moitié de l'investissement net, soit un montant de Fr. 57'500. - pour les eaux usées et de Fr. 58'000. - pour les eaux claires (compte tenu de la subvention).

Le taux d'intérêt applicable annuellement est le taux moyen de la dette de la commune. Ce dernier étant difficilement prévisible sur les années à venir, nous retiendrons par simplification dans le tableau ci-dessous un taux uniforme de 2,0 %. Il sera en revanche tenu compte du taux réel au moment du calcul de l'intérêt.

Pour le crédit de Fr. 890'000. - relevant du génie civil, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. La charge théorique d'intérêt pour la réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 8'900.-, compte tenu d'un taux moyen de 2,0 %.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Compte des investissements</i>					
Rue de la Côte, reprise chaussée	890 000				
Rue de la Côte, canalisations eaux claires	145 000				
Rue de la Côte, subvention eaux claires (20%)	-29 000				
Rue de la Côte, canalisations eaux usées	115 000				
<b>Total</b>	<b>1 121 000</b>				
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissement rue de la Côte, chaussée - 2.0%		17 800	17 800	17 800	17 800
Amortissement eaux claires (50 ans)		2 320	2 320	2 320	2 320
Charge d'intérêt demi-capital, Le Communal, eaux claires - 2.0%		1 160	1 160	1 160	1 160
Amortissement eaux usées (50 ans)		2 300	2 300	2 300	2 300
Charge d'intérêt demi-capital, Le Communal, eaux usées - 2.0%		1 150	1 150	1 150	1 150
Domaine de la STEP - autoporteur (via taxe ou réserve)		-6 930	-6 930	-6 930	-6 930
<b>Total</b>		<b>17 800</b>	<b>17 800</b>	<b>17 800</b>	<b>17 800</b>

## 10. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2021.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 35'349'066.-. Ce montant hors norme s'explique par l'effet de la dissolution de la réserve de Prévoyance.ne dans les comptes 2019, l'enveloppe 2021 étant basée sur la dernière année bouclée. En corrigeant cet effet comptable, le solde de l'enveloppe est de Fr. 6'063'352.-. Compte tenu de ce crédit net de Fr. 1'121'000.-, et sous réserve d'autres investissements votés durant l'intervalle ou durant la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2021 sera de Fr. 34'228'066. - (respectivement Fr. 4'942'352. - sans l'effet comptable).

## 11. Commission

Le projet a été présenté à la commission d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'efficacité énergétique des bâtiments le 1<sup>er</sup> février dernier. Parmi les différentes remarques, notons que la réalisation de pistes cyclables n'a pu

être envisagée, en raison des gabarits de la route. Toutefois, la mise en zone 30 km/h ne nécessite plus ce type de marquage et les différents aménagements, validés par Pro Velo, permettront d'augmenter la sécurité. Les commissaires ont préavisé positivement la réhabilitation de ce tronçon.

## **12. Conclusion**

Nous vous proposons donc de réaliser les travaux de réfection de la chaussée avec la réalisation d'un trottoir, le remplacement du collecteur unitaire, l'intégration d'une conduite d'eau claire.

Certains que vous admettez le bien-fondé des travaux qui vous sont soumis, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir voter les arrêtés ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chancelier,
J.-P. Wettstein	P. Martinelli

## ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 890'000. - pour réfection de la rue de la Côte avec reprise complète de la chaussée

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 10 février 2021,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 890'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection de la rue de la Côte avec reprise complète de la chaussée.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100562.50100.00
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président,                      Le secrétaire,  
P. Rouault                              P. Surdez

## ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 260'000. - pour le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif à la rue de la Côte

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 10 février 2021,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 260'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif à la rue de la Côte.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 29'000.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 231'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes :
- 100563.50320.00 pour les eaux usées Fr. 115'000.- HT.
- 100564.50320.00 pour les eaux claires Fr. 145'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président,                      Le secrétaire,  
P. Rouault                              P. Surdez

